

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Décision du 19 mai 2020

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

N° E20000003/35

CODE : 3

LE CONSEILLER DELEGUE

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-4, L.123-14 et R. 123-22 ;

Vu la décision du 24 mai 2019 par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a donné délégation pour désigner les commissaires enquêteurs ou les membres de commission d'enquête ;

Vu la décision du 22 janvier 2020 par laquelle le conseiller délégué a désigné M. Jean-Louis Maréchal pour conduire l'enquête publique portant sur : « *Déclaration d'intérêt général et autorisation environnementale concernant le Contrat Territorial volet milieux aquatiques pour la restauration de la Flume et ses affluents sur la période 2020-2025 déposées par le Président du syndicat mixte des bassins de l'Ille, l'Illet et la Flume* » ;

Vu l'arrêté de la préfète d'Ille-et-Vilaine du 24 janvier 2020 portant ouverture de l'enquête susvisée sur la période du 24 février à 9h au 25 mars 2020 à 17h ;

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 et notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ensemble l'arrêté du 16 mars 2020 qui l'a complété et les décrets qui en ont décidé l'entrée en vigueur immédiate ;

Vu la décision du 19 mars 2019, par laquelle le tribunal administratif de Rennes a interrompu l'enquête publique E200003/35 au motif que le commissaire-enquêteur désigné a été empêché de tenir les permanences qui lui incombaient dans des conditions lui permettant d'assurer l'information du public ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et notamment le dernier alinéa de son article 7 modifié par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 ;

Considérant que la préfecture a sollicité le 15 mai 2020 une reprise de l'enquête ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Le commissaire enquêteur, M. Jean-Louis Maréchal, est désigné pour reprendre l'enquête n° E20000003/35, à compter du 6 juillet 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à la préfète d'Ille-et-Vilaine, au président du syndicat mixte des bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume et à M. Jean-Louis Maréchal, commissaire enquêteur.

Copie en sera adressée, pour information, au maire de la commune de Gévezé.

Fait à Rennes, le 19 mai 2020



Pour le Président,
Pour ampliation,
E. Leloup

Le conseiller délégué,

D. Rémy